

Les Oppresseurs du Jura  
convaincus par eux-mêmes.

Au Corps législatif, au  
Directoire exécutif, aux  
ministres, par des [...]

Lemare, Pierre-Alexandre (pseud. Isidor Charville). Les Oppresseurs du Jura convaincus par eux-mêmes. Au Corps législatif, au Directoire exécutif, aux ministres, par des républicains de ce département réfugiés à Paris. [Signé : Lemare, Genisset.]. [s.d.].

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

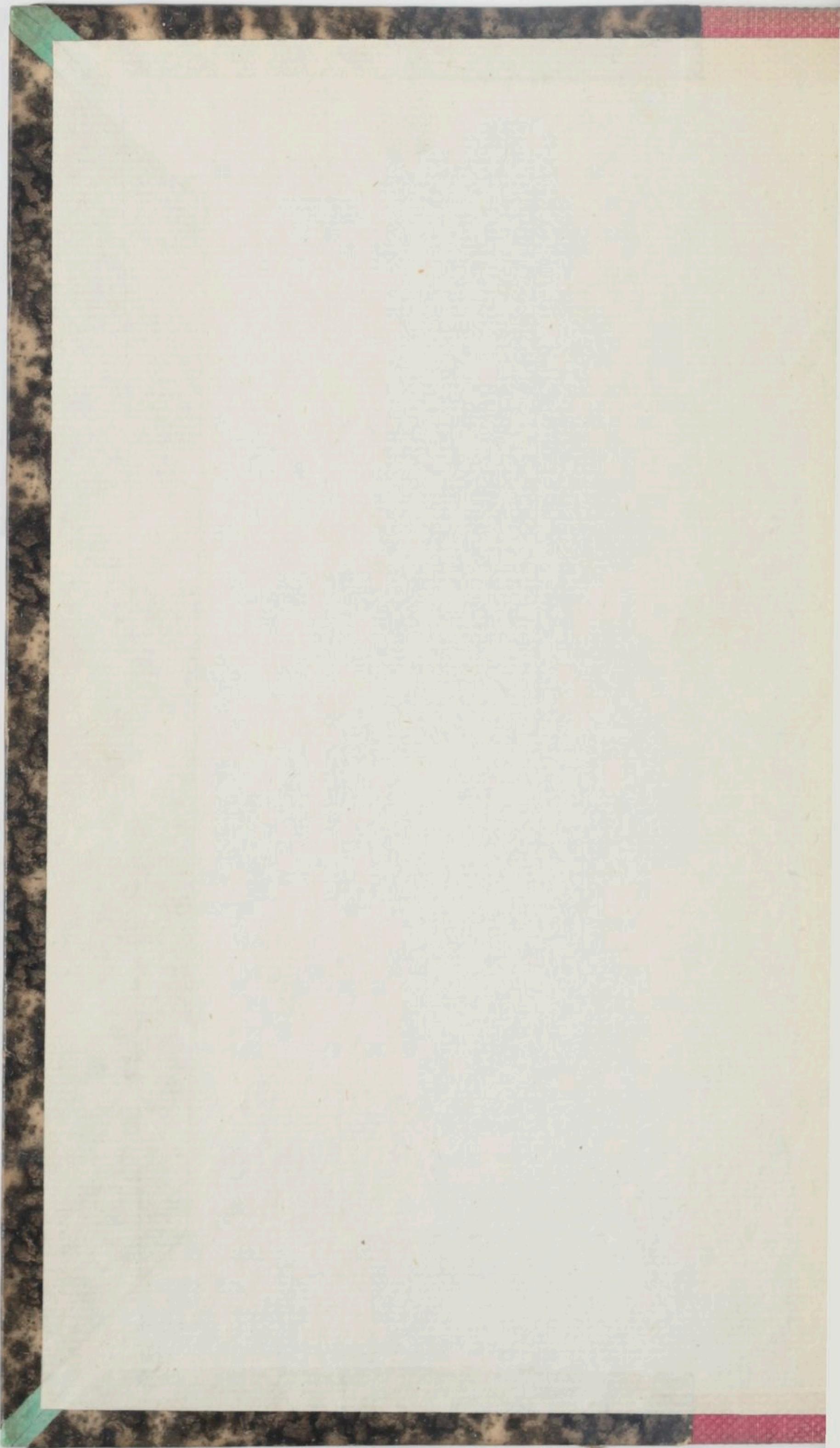
**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisationcommerciale@bnf.fr](mailto:utilisationcommerciale@bnf.fr).

L<sup>42</sup><sub>36</sub>  
1731





Lb<sup>42</sup> 1731

---

# LES OPPRESSEURS

DU JURA

CONVAINCUS PAR EUX-MEMES,

Au Corps Législatif, au Directoire Exécutif,  
aux Ministres,

*Par des Républicains de ce Département,  
réfugiés à Paris.*

---

Nos ennemis ont long-tems opposé à nos accusations publiques des menées sourdes, des calomnies clandestines. Ils espéroient nous vaincre par la lassitude; mais épouvantés de notre persévérance, et forcés par la solennité de nos démarches, ils ont enfin rompu le silence. . . . . Nous ont-ils réfutés? . . . . Au lieu de détruire les faits, ils ont divagué; au lieu de répondre, ils ont accusé. Mais entraînés par la passion qui depuis six ans les égare, et ne pouvant maîtriser les effets de l'explosion de leur haine, ils n'ont point mis d'unité dans leur plan d'attaque, ni dans leur plan de défense. Ils se sont trahis eux-mêmes, et se sont embarrassés dans leurs propres pièges. Chacun d'eux s'est contredit avec lui-même; tous se sont contredits entr'eux: et c'est maintenant avec les seules armes qu'ils nous ont fournies, que nous allons les combattre et les attérer.

*Vernier, le Commissaire Champion, l'Administration centrale et la Municipalité de Lons-le-Saunier ont publié contre nous chacun un Mémoire particulier. On peut,*

A

Lib 42 1731

ajouter à ces quatre pièces , les rapsodies d'un Commissaire royal de canton , insérées dans *Poultier*, et un Libelle anonyme , sorti de l'imprimerie de *Baudouin*, intitulé : *Lémare et Genisset , se disant Républicains réfugiés du Jura , peints par eux-mêmes.*

Les dénégations , les aveux , les contradictions , les diatribes et les déclamations contenues dans ces différens imprimés , peuvent être classés sous deux titres , dont le premier comprendra les récriminations de nos persécuteurs ; le second , leurs réponses à nos accusations.

### RÉCRIMINATIONS.

Qu'aurions-nous fait pour la Patrie , si les ennemis de la Liberté n'avoient aucun reproche à nous faire ? Et d'ailleurs , qu'importent nos personnes ? Quand nous serions des *Catilina* , avons-nous dit vrai ? ... Le gouvernement doit recueillir , et saura mettre à profit nos renseignemens. Sans nuire à la cause des Républicains , nous pourrions donc nous abstenir de repousser les traits lancés contre nous ; mais puisque c'est la servir que démontre que la bouche des royalistes est un puits de mensonges , et que la vérité ne leur est pas plus sacrée que le repos , les propriétés et la vie des citoyens ; nous allons rapidement parcourir les diverses imputations qui nous sont faites.

On nous objecte un rapport de *Genisset* et *Lemare* au retour d'une mission révolutionnaire. Puisqu'avec cette pièce , on vouloit nous peindre par nous-mêmes , il ne fallait pas l'enrichir de notes perfides , la tronquer et en retrancher précisément ce qui justifioit la chaleur de nos discours et la rigueur de nos mesures. ( 1 ). *Genisset* et *Lemare*

---

( 1 ) Dans ces notes *Champion* semble vouloir prendre

distinguoient dans ce rapport deux sortes de fédéralistes ou opposans au 31 Mai ; les *royalistes connus* et les répu-

---

acte d'une espèce d'éloge que firent de lui *Genisset* et *Lemare*. Ce qui prouveroit , si *Champion* avoit mérité cet éloge , l'impartialité de ces commissaires. Mais ceux-ci déclarent qu'ils furent trompés par des royalistes déguisés et des fanatiques que *Champion* avoit apostés , après leur avoir fait la leçon ; qu'ils ne tardèrent pas à reconnoître leur erreur , et qu'arrivés à Dôle , ils furent sérieusement menacés de l'arrestation pour avoir épargné ce royaliste dangereux , persécuteur le plus ardent des républicains ; qui entr'autres avoit fait charger de fers et avoit accablé de mauvais traitemens dant la prison d'Orgelet le jeune *Ruffey* , coupable d'avoir pris une part active au 10 Août. . . . Une preuve que la bassesse et l'hypocrisie font le caractère des *Champion* , c'est la conduite qu'ils tinrent l'un et l'autre lors de la mission du représentant du peuple *Lejeune* , qu'ils ont dans la suite accusé avec tant de chaleur. Ces deux caméléons s'étoient juchés sur les marches les plus élevées de l'amphithéâtre de la société populaire d'Orgelet , se donnoient pour les plus décidés *montagnards* , et se firent modestement proposer pour remplir les premières places , eux qui redoutent et qui fuient les fonctions publiques. *Lejeune* les trouvoit , pour ainsi dire , *ultra révolutionnaires*. . . . Le peuple admiroit en silence. *Lemare* étoit alors un *modéré*. On pensoit avoir beau jeu , parce qu'il étoit sous le poids d'un mandat d'arrêt ; mais instruit de ce qui devoit se passer , il osa paroître à la séance. Indigné de la lâcheté et de l'effronterie de ces suppôts de la royauté , il saisit la parole , et les *Champions* confondus ajournèrent leurs espérances. Le peuple applaudit avec transport. *Inde iræ*.

On reproche à *Genisset* et *Lemare* d'avoir avili la représentation nationale dans la personne de *Bassal* , *Dubois-Crancé* et *Gauthier*. Cette accusation sied bien dans la bouche de ceux-là même qui , peu auparavant , avoient , à Lons-le-Saunier , traîné dans la boue le représentant *Bassal* , accueilli , accredité toutes les diatribes vomies contre *Dubois-Crancé* et *Gauthier*. La lettre adressée à ces deux derniers représentans , ne fut pas rédigée par des esclaves , et elle fut écrite à des hommes libres. *Bassal* , *Dubois-Crancé* et *Gauthier* ne

*blicains égarés. Les premiers avoient commis un crime de plus ; quant aux autres, qu'ils seroient coupables, s'écrioient*

---

se doutoient pas alors qu'un jour *Champion, Fevre et Janot* s'établirent les défenseurs de leur autorité.

Quant à la légitimité des pouvoirs de *Lemare* et *Genisset*, elle doit être aujourd'hui méconnue par ceux qui méprisoient les décrets de la convention nationale, et fouloient aux pieds les arrêtés de ses commissaires immédiats. Pour les propos qu'on prête à *Lemare*, qu'il ne vouloit point de maire *honnête homme*, que *le vol n'étoit rien pour des républicains*, que *le pillage étoit permis*; ce ne sont que de plates et atroces parodies du langage de l'enthousiasme et de l'abnégation, dicté par l'amour et les besoins de la patrie.

L'affaire de *Jenet d'Orgelet*, et le prétendu-dessein d'enlever les draps de lit de l'émigré *Marnix*, attribué à l'un de nous, sont des contes dont on n'a pas même la clef.

*Lons-le-Sannier* prétend que *Genisset* a concouru en qualité d'électeur au choix de *Pichegru*, et qu'en 1792 il fit une poésie en l'honneur de *Terrier-Montciel*. On répond 1<sup>o</sup>. qu'il est vrai que *Pichegru* fut nommé à la presque unanimité des électeurs votans et présens; que d'ailleurs c'eût été se signaler et s'exposer aux poignards que de ne pas voter en sa faveur; ce qui le prouve, c'est qu'un électeur ayant, par méprise, jeté dans l'urne un bulletin pour un autre, fut recherché, s'avoua et fit amende honorable à l'assemblée. 2<sup>o</sup>. Pour la pièce de Poésie, elle fut composée non en 1792, mais à une époque bien antérieure. *Terrier-Montciel* n'avoit point encore eu l'occasion de développer son caractère, et n'avoit encore été ni président du département, ni ministre de l'intérieur. On fera observer au surplus que ces vers étoient moins à la louange de *Montciel* que de son épouse.

On nous impute d'avoir arrêté nous-mêmes *Cristain*: c'est un mensonge impudent. Ce n'est pas même nous qui avons lancé contre lui un mandat d'arrêt; et pour aggraver ce fait prétendu, on représente *Cristain* comme un défenseur intrepide de la cause du peuple, le destructeur des droits féodaux. Il est vrai qu'avant la révolution il avoit fait quelques mauvais plaidoyers contre la main-morte; mais depuis la révolution il devint l'homme d'affaires du sei-

ces commissaires , ceux qui voudroient punir un moment d'erreur. . . . Avoir supprimé ces explications essentielles, c'est avoir dénaturé la pièce. . . . En la rétablissant , qu'y reste-t-il , que le langage enflammé d'adorateurs de la liberté, qui veulent que la république soit universellement obéie , respectée , toute-puissante ; que les prêtres réfractaires soient voués à l'exécration , les rebelles effrayés , les mutins réduits ,

---

gneur-évêque de S. Claude : et voici le sublime effort qu'il fit en faveur du peuple. . . . Il demanda la suppression des droits féodaux avec indemnité. Il écrivoit au seigneur de Dortans :  *tout ce que j'ai pu faire pour vous : les droits féodaux sont rachetables. Voilà le défenseur intrépide de la liberté. Risum teneatis amici.*

Ce patriote intrépide est si bien connu à S. Claude, foyer inextinguible de patriotisme, que dans la dernière assemblée primaire , il réunit 155 billets de rejet , et fut exclu à la majorité absolue ; tandis que Lemare , que l'on assure être universellement méprisé à Saint-Amour , où il a demeuré environ un an , fut nommé dans ce dernier canton président de l'assemblée primaire de 1792 , à la presque unanimité , et électeur à une majorité de près de 300 suffrages. Dans l'assemblée primaire qui s'étoit tenue avant son séjour dans cette commune , le citoyen Renaud avoit été proclamé électeur à 8.

L'Ecrit intitulé : *Lemare et Genisset peints par eux-mêmes* , est suivi de deux adresses des municipes et des chouans de Salins, démenties par la grande majorité des habitans de cette commune républicaine : ces deux adresses ont été évidemment rédigées à Paris. Au style âcre et pédant de la première , on devine aisément Champion ; au style plat , entortillé , décousu et énervé de la seconde , on ne peut méconnoître la touche de Vernier. Comment aurions-nous pu inculper le *Jura en masse* , qui se montre nujour-d'hui si digne de la liberté ? Car , quels auxiliaires les députés , l'administration centrale et Lons-le-Saunier ont-ils trouvés dans ce département ? quelques municipes et commissaires royaux , et une poignée de fanatiques et de fermiers , tandis que malgré la terreur royale , il s'est élevé un cri presque unanime contr'eux de tous les points du département.

*les coquins et les émigrés punis ; la raison et la vertu honorées ; le peuple heureux ? . . .*

Ainsi l'on recommence audacieusement le procès des patriotes de 89 ; serions-nous donc revenus au tems des Dumolard et des Saladins ; et la comète prédite par Lalande , ne seroit-elle autre chose que la queue de Clichy , qui menace de dévorer les républicains ?

On nous reproche nos anciennes dissensions ; et pour nous abhotrer , il suffit , dit-on , de lire ce que nous avons écrit sur nous - mêmes. ( Extrait de l'adresse de Lons-le-Saunier. )

Lâches brigands ! qui nous désunit , qui séduisit nos cœurs , qui dirigea nos plumes , sinon vos insinuations perfides , vos caresses traîtresses , vos pleurs hypocrites ? C'est votre haine que vous nous aviez inoculée . . . Ce sont vos impostures que vous nous faisiez répéter (2). Pour nous perdre , vous nous aviez divisés. Dans votre rage , vous nous avez ensuite tous réunis pour nous égorger. Et ces malheurs ne nous sont-ils pas communs avec la convention , avec la France toute entière ? victimes du gouvernement révolutionnaire , victimes de la réaction , qu'ont poursuivies des républicains trompés , Vergniaux , Desmoulins , Soubrani . . . Recevez leurs larmes expiatoires. Ce ne sont pas eux , c'est Pitt qui vous a frappés. Ce monstre nous avoit mis aux prises ; et dans sa féroce joye , en parlant de tous les hommes de la révolution , il s'étoit écrié au milieu de son parlement : *laissez-les faire , ils se dévoreront entr'eux*. Mais nous avons vu le piège ; que ses agens frémissent. *Le danger commun , la vertu nous ont ralliés*.

---

(2) Les témoignages mensongers de nos ennemis avoient fait présenter *Ruty* , l'un de nous , *comme enrichi des dépouilles de la république*. ( voyez l'adresse de Lons-le-Saunier. ) Malheureux ! allez au faubourg du Roule , vous

Pour nous rendre odieux , et, s'il se peut , se populariser , les oppresseurs du Jura nous accusent d'*avoir dénoncé tout ce département* , et ils affectent d'en prendre la défense, comme si nous l'avions réellement attaqué ; tandis que ce n'est qu'une poignée de réacteurs et d'escrocs qui l'oppriment et le dépouillent , que nous avons signalés ; et dont nous poursuivons , ... dont nous obtiendrons la dégradation civique,

*Nous sommes des ambitieux* , et tu dis , Champion ; que dans l'adresse de Saint-Laurent , rédigée par Lemare , nous nous trouvons portés sur une liste de candidats. . . . Cela est faux. Tu ajoutes : *Je n'ai pas , comme eux , la présomption de me croire propre aux fonctions publiques ; je les redoute et je les fuis. . . .* Tu es un hypocrite. Eh bien , nous , nous

---

le trouverez dans un réduit , travaillant du métier de *cordonnier* , que pour subsister lui et sa famille , il a eu le courage d'apprendre à 56 ans , *après 32 ans de service* , couvert de blessures. Vous parlez de dépouilles ! . . . Rendez-lui les siennes ( son linge et autres effets ) que vous osez retenir encore. Avant la réaction , il touchoit une pension de sergent - vétérans ; son fils unique , parti à 14 ans , est mort dans la Vendée. Ce vieux militaire réfugié a écrit , fait écrire plusieurs lettres par le payeur des invalides et par le ministre de la guerre aux diverses autorités constituées de Lons-le-Saunier , pour obtenir un certificat de son dernier paiement , et un autre de l'enrôlement de son fils , le tout en vain ; et voici 4 ans , que faute de ces pièces , et même *au mépris de Fructidor* , il est privé d'une pension et d'un secours que lui assure la justice nationale.

Députés du Jura , si vous aimiez les défenseurs de la patrie , vous eussiez , en sa faveur , interposé votre crédit. Que disons-nous ? à peine avez-vous été instruits qu'il avoit échappé dans le Jura à la fureur de vos assassins , que vous l'avez fait *traquer* dans Paris par la police de Rovere !

nous y croyons propres. Que faut-il pour les remplir ? du zèle , une austère probité , quelque habitude des affaires , la connoissance des hommes et surtout des intrigans. Nous tenons de la nature et de l'éducation une partie de ces qualités ; la révolution nous a acquis les autres. Mais pour ne pas donner prise à ceux qui ne croient pas à la vertu , nous n'avons point inscrit nos noms parmi ceux qui doivent vous remplacer , et rendre au Jura son lustre que vous avez terni.

*Nous sommes les créatures de Dumas.* Buchot seul , nommé l'an 2 ministre des relations extérieures , lui dût peut-être quelque chose. Si c'est un crime , il ne veut point l'atténuer. Cependant il pourroit faire remarquer que sa nomination est antérieure à la loi du 22 prairial. . . . Qu'au sortir de ce ministère , où il fut conservé plusieurs mois après le 9 thermidor , sa conduite fut sévèrement examinée ; et que le membre du gouvernement , chargé de ce travail , Merlin , aujourd'hui directeur , déclara , par un certificat authentique , qu'elle est à l'abri de tout reproche. Bien plus , le comité de législation , pour lui donner un témoignage de son estime et de sa confiance , l'inscrivit dans la suite au nombre des candidats proposés pour remplir les places de juges vacantes dans le cinquième arrondissement de la commune de Paris.

*Nous avons été élevés , les uns au proconsulat , les autres aux places de juges et d'administrateurs , par le tout-puissant d'alors.*

C'est une imposture. Jamais *Dumas* n'a nommé ni fait nommer à aucune place dans le Jura. Ce fut Bassal qui nous délivra nos commissions de juges , d'administrateurs , et même , si l'on veut , de *proconsuls*. Et certes , nous ne ressemblons point aux royalistes qui , tour-à-tour , selon les circonstances , se font gloire et rougissent de leurs amis. Comme nous , Bassal fut toujours animé du seul  
amour

amour de bien public , et nous nous honorons d'avoir fixé les regards de ce sage et vertueux républicain.

*Nous avons signalé notre marche par l'arrestation des plus sincères amis de la liberté. Sans doute... Ce sont des frères d'émigrés , des pères d'assassins , c'est Ferrez , c'est Camuset , c'est Champion qui l'assurent ! Mais voyons-en les preuves.*

*Lemare et Genisset se sont fait précéder à Saint-Amour par 18 mandats d'arrêt. Les prêtres réfractaires , les ex-nobles étoient-ils tous alors amis de la révolution ? Eh bien ! c'est le seigneur de Curni , c'est celui de Nanc , c'est celui de Lauriol , c'est celui de Dananche , c'est celui de S. Sulpice , c'est celui de Donsure. . . . Ce sont des fanatiques séditionnaires qu'on frappe ces mandats d'arrêt , et que nos Catons modernes érigent en républicains par excellence.*

Le soir de ces arrestations , il y eut une assemblée du peuple. *Lemare et Genisset* y entendirent les réclamations en faveur des détenus. *Toute la ville étoit à la séance.* Nulle part des scènes plus touchantes ne mirent à l'épreuve leur sensibilité. En les voyant qui , selon les termes de leur rapport , franchissent , pour parvenir à la tribune , des escadrons de femmes , de filles et d'enfans éplorés , et comme prosternés à leurs genoux , on diroit qu'ils vont être inébranlables . . . Détrompez-vous ; toute leur dureté n'étoit que dans leur style , et il falloit ce langage dans leur rapport pour couvrir les actes nombreux d'indulgence qui partout faisoient bénir la bonté de leur cœur , et qui valurent ensuite à *Lemare* sa traduction au tribunal révolutionnaire. Ils adjurent tous les habitans de Saint-Amour ; qu'ils disent si , à cette tribune terrible , ils ne les ont pas vus flotter entre le sentiment et le devoir , et s'ils ne les ont pas entendus s'écrier , en versant des larmes brûlantes : *Logez les détenus dans les palais , et transportez-y , s'il se peut , tous les agrémens , tous les charmes de la société , . . . . mais qu'ils ne portent*

plus d'ombrage à la patrie ; qu'ils soient hors d'état de nuire. Qu'ils disent si , le lendemain , soit vertu , soit foiblesse , ils ne défirent pas presque tout l'ouvrage de la veille ; et si , dans des banquets civiques , ils ne burent pas avec les hommes de tous les partis , avec leurs proscriptionnaires mêmes , à l'extinction de toutes les haines , à l'aimable concorde , à la douce fraternité . . . . . Ils croyoient , par une conduite aussi généreuse , avoir révolutionné jusques aux royalistes les plus opiniâtres . . . . . Jeunes enthousiastes ! l'expérience ne leur avoit pas encore appris que cette secte d'esclaves est aussi souple , aussi lâche dans la défaite , qu'insolente et cruelle après la victoire.

Et pourquoi nos détracteurs royaux , qui comptent les mandats d'arrêt , ne comptent-ils pas aussi les mises en liberté ? Les représentans du peuple envoyés , après le 31 mai , dans le Jura , avoient , par une mesure générale de sûreté , ordonné l'arrestation de tous les membres du comité insurrecteur de Lons-le-Saunier. Plusieurs républicains de bonne foi se trouvoient enveloppés dans cette mesure. Les deux *proconsuls* auroient pu se souvenir que naguères on avoit vu ces hommes siégeant à côté de nos ennemis les plus cruels ; ils auroient pu les laisser au nombre des proscrits , et objecter pour excuse les limites de leur mandat. Prirent-ils ces détours ? eurent-ils cette foiblesse , cette pusillanimité ? Par-tout à leur voix , les prisons s'ouvrirent pour ces victimes de l'erreur. Il ne fut besoin pour cela ni de prière , ni de supplication ; et ces actes spontanés méloient l'attendrissement à l'allégresse générale (2). Nos ennemis ont sup-

---

(1) Ils peuvent citer au nombre de ceux qu'ils élargirent , Mathieu de Moiran ; Brasier de Saint-Claude , Janier de la Rixouse , Renaud de Saint-Amour , Jobez de Morez , Renaud de Crilla , tous ex-membres du dé-

primé ces faits. . . . ; peut-être, s'ils l'osoient, nous les imputeroient-ils à crime ? N'en doutons point : enfermer les amis des rois, et rendre à la liberté les amans de la république, c'est, à leurs yeux, un double attentat également irrémissible.

*Il faut nous demander compte du sang que nous avons fait verser . . . .* Quel est ce sang qu'on voudroit faire retomber sur nos têtes ? Et quand il seroit vrai que nous en eussions versé, sieroit-il bien à nos accusateurs, tout couverts du nôtre, de nous en demander compte ? . . . Mais retenons notre indignation et répondons, s'il se peut, de sang froid. Plusieurs fonctionnaires publics du Jura, mis hors la loi par un décret spécial de la convention, furent, quelques mois avant le 9 thermidor, traduits au tribunal révolutionnaire, et y périrent. Mais est-ce nous qui livrâmes ces victimes ? Comment aurions-nous pu concourir à leur perte ? aucun de nous n'étoit plus membre d'aucune autorité constituée dans le Jura. Nous étions tous proscrits. Les Rolands étoient poursuivis par les comités de surveillance. *Genisset* et *Lauchet*, réfugiés à Paris, mêlèrent souvent leurs larmes à celles des enfans et des épouses des prévenus (3) ; et l'on sait avec

---

partement et du comité insurrecteur. Quelque tems après, Lémare passant par hasard à Orgelet, on lui fit part que les citoyens *Muller* père et fils, lyonnais, détenus dans les prisons de cette commune, étoient réclamés *comme deux brigands*, par le comité révolutionnaire de la rue Tupin pour être fusillés. L'ordre du départ étoit donné, et la voiture étoit déjà devant la prison. Lémare, sans les connoître, et d'autorité, signa seul sur le registre du district le contre-ordre, au risque, y disoit-il, *d'être fusillé ou mitraillé lui-même* Il a de ce fait, un certificat authentique ; et au défaut, les citoyens Muller, qui existent encore, pourroient l'attester.

(3) Ils appellent spécialement en témoignage les parens des familles des malheureux Guyon et Vaillant.

quelle fureur ils furent dénoncés par *Dumas*, le premier thermidor, aux jacobins (4). *Lémare*, pour avoir proposé la suspension des comités révolutionnaires, et fait, en faveur des opprimés de tous les partis, des actes de courage, étoit, depuis le 9 germinal, sous la main de *Dumas* et de *Fouquier-Tinville*.

Nous pourrions ajouter que nous avons protégé ouvertement plusieurs des condamnés (5); mais pourquoi s'appesantir sur une allégation réfutée par nos ennemis eux-mêmes? Comment, en effet, l'administration *post-fructidorienne* peut-elle (pag. 5 de son Mémoire) nous imputer le sang répandu sous le gouvernement révolutionnaire, elle qui, page 2, l'attribue exclusivement *aux vengeances personnelles de Dumas*, qui vouloit aussi répandre le nôtre? . . . .

*Ne devons-nous pas profiter en silence de la loi d'amnistie?...*  
 Que faut-il pour en avoir besoin? Avons-nous dilapidé la fortune publique? Avons-nous consumé, dans le luxe et la débauche, les produits de l'agiotage? Est-ce nous qui avons, au nom de la loi, dépouillé la veuve et l'orphelin; épouvanté l'agriculture, en faisant arbitrairement revivre les cens féodaux; pressuré les contribuables, en exigeant, en acquittement de leurs cotes, un numéraire métallique pour le remplacer, dans les caisses du gouvernement, par des assignats ou des mandats sans valeur? Est-ce nous qui, par un scandaleux monopole, avons rançonné les acquéreurs des domaines nationaux; qui avons créé ou encouragé les manufactures de faux passe-ports pour la libre circulation des prêtres et des officiers de Condé; qui avons, dans les administrations, dans les tribunaux, mis la justice à

(4) Voyez le Journal de la Montagne.

(5) Notamment Guyon.

l'encan ; qui avons établi , sur les places et dans les marchés publics , des banques pour les exemptions de service et pour les radiations provisoires ? ? ? . . . . .  
 Amis désintéressés d'une révolution qui est en partie notre ouvrage , nous sommes sortis pauvres de toutes les places ; et toutes vos inquisitions judiciaires n'ont produit aucun résultat dont nous ayons à rougir. Mais ce n'est pas d'une *amnistie légale* dont vous entendez parler. Vous savez que nous avons le cœur pur et les mains vierges. Nous serions des vôtres si nous étions des êtres corrompus , de nouveaux enrichis. Nous comprenons ce que vous voulez dire , lorsque vous nous prétendez *amnistiés* !... Qui dit *amnistie* dit *grace* , et parce que vous regardez les républicains comme soumis à la *directe* des poignards... parce que nous avons trompé votre fureur , c'est de respirer encore , c'est de vivre que vous nous reprochez. Voilà de quelle *grace* , de quelle *amnistie* vous voudriez que nous profitassions en silence ( 6 ).

---

(6) De tous les signataires de l'adresse du 26 frimaire , *Lémare* seul , absous après le 9 thermidor , et ressaisi bientôt après par les réacteurs , a été décrété d'accusation. Il s'échappa des prisons pour se soustraire à l'assassinat. C'est le seul qui soit traité nominativement d'*amnistié*. A peine eut-il brisé ses fers , qu'il fut nommé , par le peuple , administrateur de son canton. Survint la loi du 14 frimaire , qui étendoit aux amnistiés les dispositions de celle du 3 brumaire relatives à l'exclusion des fonctions publiques. Sur-le-champ , l'administration centrale ordonna la suspension de *Lémare*. Les circonstances n'étoient pas favorables pour les républicains. Se retirer paisiblement étoit le parti de la prudence ; mais c'étoit acquiescer à son infamie. *Lémare* eût préféré mille fois la déportation. Il protesta contre l'arrêté départemental , et adressa , au directoire , au ministre de l'intérieur , les pièces de sa procédure et son acte d'accusation. La décision du gouvernement ne tarda pas à arriver. L'innocence de *Lémare* fut solennelle-

On a vu avec quel succès les oppresseurs du Jura nous ont accusés ; voyons comme ils se défendent.

---

## PRÉTENDUE JUSTIFICATION

*Des Députés , du Commissaire et de  
l'Administration centrale du Jura.*

QUE *Vernier* nous vante la pureté de ses vues , sa probité , sa sensibilité , c'est décliner la question : c'est la noyer dans le vague de déclamations puériles. Nous n'en voulons point à ses vertus privées. Nous nous plaignons seulement de ce que ses entrailles sont de fer pour les républicains de son département ; et de ce que

---

ment reconnue , proclamée , et il fut invité à continuer ses fonctions. Les députés , les administrateurs du Jura , ne suspecteront pas son juge ; c'est *Bénézech* . . . . . L'arrêté est du 27 nivôse an 5. Il fut expédié en double original , dont l'un est entre les mains de *Lémare* , l'autre dans les bureaux du département. Envain l'administration centrale , aidée par les députés , en provoqua le rapport ; *Bénézech* persista. Mais toute puissante dans un département contre - révolutionné , cette administration royale , foulant aux pieds la justice , et méprisant les ordres du ministre , prononça contre *Lémare* , le 25 pluviôse suivant , un nouvel acte de suspension. Mais résolu de courir plutôt toutes les chances que de subir cette flétrissure , *Lémare* méprisa , à son tour , les ordres de l'administration centrale ; et il est resté , il est encore administrateur municipal de son canton , malgré l'ancienne et nouvelle administration centrale du Jura , et toute la coterie des fils légitimes parsemés dans ce département.

Comment nos ennemis , qui connoissent ces faits , n'ont-ils pas craint d'être confondus ?

cherchant à justifier ses premiers torts par de nouveaux excès, il persiste à nous traiter en ennemis, parce qu'il ne peut voir en nous que ses victimes.

*Vernier* avoue que, dans l'assemblée électorale qui le nomma à la convention, il fut accusé publiquement de royalisme; au lieu de calmer les inquiétudes des républicains, il déclara *sur-le-champ*, sans hésiter, que s'il persistoit dans son opinion, ce seroit probablement de se contenter de prononcer la déchéance; que si cette opinion déplaisait, il étoit prêt à donner sa démission... (1) O le précocé républicain, qui, même après que le canon du 10 août avoit tonné, rêvoit encore la monarchie constitutionnelle, et ne voulait au plus que nous faire changer de maître!

*Vernier*, de son propre aveu, étoit donc royaliste après le 10 août; qu'a-t-il fait depuis pour être mis au rang des républicains? Dans le procès du roi, il a voté l'appel au peuple; et son idolâtrie pour la royauté ne permet pas de prendre le change sur l'intention politique qui dirigea son jugement. Il a organisé la réaction des finances qui commença la réaction des poignards; il a livré son département aux fureurs de Saladin; il l'a laissé ouvert aux émigrés, aux prêtres réfractaires (2). Il a hautement protégé les émigrés les plus marquans; il a continué la proscription des républicains après le 18 fructidor; il les a fait administrer par des hommes tout couverts de leur sang... Ne voilà-t-il pas une carrière avantageusement fournie, et qui doit lui mériter le privilège d'être l'arbitre des hommes du 10 août? Nous renvoyons, pour les détails, à notre Mémoire, intitulé: *Reclamations des Républicains du Jura, réfugiés à Paris*, etc.; et nous passons de suite à la Réplique de

(1) Voyez page 5 de son Mémoire.

(2) Voyez l'aveu qu'il fait page 9 de son Mémoire.

Vernier sur le brevet de civisme accordé à Terrier-Monciel.

Nous avons résolu de ne plus revenir sur cette accusation dont *Vernier* se plaint qu'elle a déjà été *reproduite mille et mille fois*, sous *mille et mille formes*, dans *mille et mille circonstances* ( 1 ) ; mais nous avons trouvé sur ce point sa défense si platement ridicule, que nous n'avons pu résister à la tentation d'une réplique.

*Les députés du Jura n'avoient, selon Vernier, aucune connoissance, pas même le plus léger soupçon de l'émigration de Terrier - Monciel. . . .* Eh ! les journaux l'avoient-ils laissé ignorer à l'Europe ? *Terrier* lui-même le nioit si peu qu'il prétendoit, lorsqu'il reparut sous le proconsulat de *Saladin*, se faire appliquer la loi rendue en faveur des émigrés du 31 mai. *Janod*, alors administrateur du département, pouvoit-il ignorer le motif dont *Terrier* appuyoit sa demande en radiation ? C'est précisément parce que les députés du Jura connoissoient l'émigration de *Terrier*, que, par une tournure adroitement officieuse, ils n'ont parlé, dans leur apostille, que de sa *moralité* et de son *civisme* ; pensant bien qu'il ne viendrait pas à l'idée du ministre de soupçonner émigré l'homme qu'on lui représentoit comme un *ami constant de la révolution*.

*Ils n'ont pas regardé comme un déguisement la suspension du titre de Montciel, qui étoit une seigneurie, vu que la loi le prohibe. . . .* Religieuse soumission ! Admirable candeur ! Que la loi vient à-propos couvrir nos bons députés de son égide ! . . .

*Si depuis sa mise en surveillance, dans sa commune de Rahon, Terrier-Monciel s'est occupé à faire cultiver, il a pu prendre la qualité de cultivateur : la plus douce occupation des républicains, après avoir bien servi leur patrie, sera sans*

---

( 1 ) Voyez pages 12 et 15 de son Mémoire.

doute , de se livrer aux travaux champêtres. . . . Lecteur ! avez-vous frémi de cette horrible application ? Hommes du 10 Août ! avez-vous entendu ? Votre assassin a bien servi son pays ! . . . Tressez des couronnes civiques. Germinal approche ; allez prendre ce nouveau *Curtius* à la tête de sa charrue , et revêtez-le de la pourpre directoriale. . . . *Monciel a bien servi sa patrie ! . . . A qui reprocheront-ils de l'avoir assassinée ?*

Mais *Vernier*, non plus que ses collègues , ne savoient pas que cet horrible marquis de *Monciel* avoit été ministre de l'intérieur , et directeur des chevaliers du poignard. . . . Quoi ! vous osez nier que vous eussiez connoissance de ces faits, vous, *Vernier*, qui étiez président du tribunal civil de Lons-le-Saunier , lorsque le crédit des Lameths porta *Monciel* de la présidence du département au ministère de l'intérieur ; vous *Janod* , qui étiez son collègue ; vous , qui veillâtes à la distribution des circulaires du 21 Juin ? . . . Il faut se respecter bien peu soi-même pour mentir ainsi à sa conscience et à la vérité.

*Si les actes de la commune de Rahon méritent quelque foi , on a pu , d'après elle , assurer que Terrier est un citoyen paisible. . . .* Profond raisonnement ! Qu'est-ce qu'une apostille , sinon un avis , un témoignage , un jugement de celui qui l'accorde ? Si ce n'étoit qu'une simple légalisation , qu'une pure formalité , qui n'ajouterait rien à l'acte primitif ; est-ce à des représentans du peuple qu'il seroit besoin de recourir ? . . . Mais n'avez-vous attesté que la conduite paisible de votre cultivateur ? Et le certificat ne porte-t-il pas , en toutes lettres , que le citoyen *Terrier* n'a cessé de donner des PREUVES MARQUANTES de son attachement pour la révolution , et de son amour pour la liberté ? . . . Il faut être , il est vrai , bien pointilleux , bien méchant , pour insister sur de tels accessoires ( 1 ). Mais avouons aussi qu'il

---

( 1 ) Reproche que nous fait bonnement *Vernier*,

faut que vous soyez dans *une bien grande disette de moyens* pour altérer ainsi des faits qui peuvent être si aisément vérifiés.

Vous vous excusez sur le certificat de l'agent de la commune de Rahon. Si vous ne connoissiez pas cet agent, ce n'est pas *sur sa foi* que vous avez pu délivrer l'apostille ; si vous le connoissiez, vous deviez savoir que c'est un villageois illettré ( 1 ), placé sous l'influence irrésistible du commissaire *Regnaud - d'Espécy*, intime ami de Monciel, ex - constituant, ex - noble, homme immoral, ennemi de la révolution par système, qui se targuoit de la protection de *Cochon* ( 2 ) et qui, avant le 18 Fructidor, vint intriguer à Paris auprès de ce ministre, pour obtenir la place de commissaire à Rahon, et solliciter la destitution de plusieurs fonctionnaires républicains.

On s'attend bien que le commissaire central ne restera pas muet dans une discussion de cette importance. Aussi apprend-il à ceux qui aiment les citations exactes, que *Monciel n'étoit point ministre au 10 Août* ; qu'il avoit donné sa démission au 10 Juillet précédent. . . . Au moins celui-là ne craint-il pas de paroître trop instruit, et ne se traîne-t-il pas servilement sur les traces des députés

( 1 ) Un petit meûnier, sans aucune connoissance administrative.

( 2 ) Nous ne nous aviserons pas de dire que celui-ci étoit le *commensal de Cochon*, pendant son séjour à Paris ; comme on ne tient pas registre public de ces sortes de faits, nous nous exposerions à être encore démentis. *Champion*, commissaire central, en niant impudemment d'avoir été *commensal de Terrier* et de *Théodore Lameth*, auprès desquels cependant il faisoit la double fonction de parasite et de garçon d'anti-chambre, nous a appris à être plus discrets.

du Jura , qui feignent d'ignorer même que *Terrier* fut ministre. Cependant , quoique nous n'ayons pas été , comme *Champion* , initiés dans les mystères de la cour , nous savons que les circulaires du 21 Juin étoient signées *Terrier* : que s'il n'avoit plus au 10 Août le titre de ministre , il en avoit conservé l'autorité ; et que , retenu à la cour par le roi qui connoissoit son dévouement , ce fut lui qui , par ses conseils , prépara et dirigea l'explosion.

*Vernier* , dans son Mémoire , sembloit vouloir d'abord justifier l'administration centrale ; mais bientôt effrayé de cette tâche , il trouva le secret de s'en affranchir , en prononçant *magistralement* que les *inculpations faites individuellement* aux membres de cette administration , *sont par elles-mêmes peu relevantes*. Ceux-ci imitant cette réticence , et cachant leur impuissance sous une fausse modération , déclarent qu'ils ne diront rien pour leur justification particulière. . . . C'étoit cependant ce qu'il falloit faire.

Eh ! quoi , quand on accuse *Camuset* d'être père d'un égorgeur ; on trouve *cette inculpation peu relevante* !

Quand on accuse *Ferrez* d'être le frère d'un émigré fougueux , agent le plus actif de *Vimkam* et de *Mallet-Dupan* ; d'avoir souffert pendant 8 mois , lorsqu'il exerçoit les fonctions de commissaire du Directoire exécutif à St. Laurent , que ce même frère prêchait , sous les yeux et au son des cloches , le rétablissement de la royauté ; ce sont des *inculpations peu relevantes* ! . . . . Nous n'avions pas encore dit qu'en l'an 5 , *Ferrez* avoit logé chez lui *Théodore Lameth* , à son retour de Suisse. Nous n'avions pas encore dit quels émigrés , quels prêtres réfractaires il a soustraits aux effets de la loi par un abus de ses fonctions.

( 1 ) Nous n'avions pas encore dit , qu'à la nouvelle du

---

(1) Un prêtre réfractaire , émissaire de l'évêque émigré

18 Fructidor, malgré sa dissimulation profonde, il ne put cacher son chagrin; et que cet homme qui, depuis deux ans, n'avoit pas manqué deux fois aux séances de l'administration municipale de St. Laurent, cessa tout-à-coup d'y paroître; qu'il s'absenta le jour de la fête de la république, et qu'il s'abstint de signer les adresses de félicitation que son canton écrivoit au Directoire. . . . Il ne s'attendoit pas que le 18 Fructidor le porteroit à l'administration centrale!!!!

Eh! quoi, quand on accuse *Sauria* d'être l'homme de confiance de *Pichegru*, de lui avoir donné des fêtes splendides avant et après sa nomination à la législature; d'avoir été nommé par lui commandant temporaire de la place de *Strasbourg*, lorsque ce traître devoit livrer la France, c'est une

---

*Chabot*, fut arrêté en messidor an 5, disoit, pendant la nuit, la messe dans la commune du Lac, et prêchoit contre le gouvernement. Il venoit de Suisse, et n'avoit d'ailleurs point fait de soumission. La garde nationale, l'agent municipal en tête, le saisit au milieu de 60 fanatiques, et il fut traduit à St. Laurent. L'administration municipale, la justice de paix étoient d'avis de l'envoyer devant les tribunaux compétens. *Ferrez*, de sa pleine autorité, le remit en liberté, et compromit, par cette mesure, les arrestateurs et la sûreté publique. Les procès-verbaux de ce fait sont à l'administration de Saint-Laurent.

Le prêtre *Bènier*, dit *Letôle*, vouloit rentrer à la faveur des radiations provisoires. *Ferrez* ameuta des fanatiques à l'administration municipale, pour certifier la résidence de cet émigré. *Lemare*, agent municipal, s'y opposa avec chaleur; la séance fut prolongée dans les débats jusqu'à minuit. . . . Le protecteur des émigrés l'emporta, et le certificat de résidence fut délivré. Ces faits sont constatés par procès-verbaux.

Enfin, *Ferrez* est connu pour donner asile aux émigrés rentrés; et s'il persiste à tenir dans un poste d'où le repousse l'opinion, on pourra encore citer d'autres particularités.

inculpation minutieuse et peu rélevante ! Dira-t-on que *Pichegru* avoit pu se tromper au choix qu'il fit de *Sauria* pour seconder ses projets dans un poste de cette importance ? Entendez *la baronne de Reich* ( 1 ) ; « quelle » stupide prétention , s'écrie-t-elle , de vouloir mieux » connoître les provinces frontières que *Pichegru* qui les » commandoit , et qui y avoit placé pour commandans » de ville ses amis ! »

Au lieu de faire intervenir tout le Jura dans votre cause , et de vous battre en intrépides pour prouver son civisme , que nous n'avons jamais contesté , il falloit traiter cet article des *inculpations particulières* avec une sorte de solennité. Que nous importent ces arrêtés , ces proclamations dont vous faites un étalage ridicule pour fasciner les yeux du gouvernement ? Vous parlez de *la rentrée des contributions*. Mais , avant le 18 Fructidor , lorsque , de votre aveu même , le Jura étoit en proie aux émigrés et aux fanatiques , cette rentrée se fesoit-elle avec moins de succès ? La contre-révolution n'a presque jamais été dans le Jura que parmi les fonctionnaires publics. Le peuple , au milieu du vertige universel , est toujours resté fidèle à la patrie. Vous dites que , depuis le 14 Vendémiaire , plus de 1600 réquisitionnaires ont rejoint leurs drapeaux ? Que fesois-tu donc , *Champion* , avant cette époque ? Il vous falloit à tous , pour vous émouvoir , la terreur de nos dénonciations publiques. Nous reconnoîtrons que le Jura est régénéré , lorsque vous nous apprendrez que les égorgeurs sont arrêtés , punis ; les forfaitures des tribunaux dénoncées ; la sûreté des personnes rétablie. . . Nous portons contre vous les accusations les plus graves ; nous articulons , à l'appui , des faits matériels ; et vous

---

( 1 ) Page 14 , première Pièce de la correspondance saisie dans le charriot de *Kinglin*.

dites que vous y répondrez par des actes utiles , par des travaux fructueux ( 1 ). Courage , fiers administrateurs ! Soutenez votre dignité ; plutôt que de descendre à vous justifier , souvenez-vous du sublime plaidoyer de Scipion devant ses accusateurs. . . . *Marchez au capitolé , nous vous y suivrons pour rendre grâces aux dieux. . . .*

Ces administrateurs conviennent que *des scènes sanglantes ont , à Lons-le-Saunier , épouvanté le patriote sensible ; que leurs cœurs se soulèvent encore au récit de semblables horreurs ; mais qu'ils ne frémiroient pas moins à l'idée d'en rejeter la faute sur les administrateurs d'alors* ( 1 ).

Lons-le-Saunier ne veut point qu'on se plaigne de ce torrent grossi de vengeances ; ni qu'on abuse de ces événemens , qu'il appelle *une grande leçon sociale* ; il trouve même qu'il est perfide d'en fatiguer le gouvernement ( 2 ). Les uns et les autres ne comptent que quatre victimes massacrées dans les prisons ( 3 ). Selon le commissaire royal de Bletterans , il y en a eu onze , qui , près de Bourg , sont tombées sous les coups des assassins de Lons-le-Saunier , réunis à ceux de Bourg et de Lyon , et il n'y a point eu de massacre à Lons-le-Saunier ( 4 ). Personne ne parle du meurtre d'André Duvillard , commis dans la ville assassine , la veille même du 18 fructidor. Moins inconsidérés , les députés du Jura passent sous silence tous ces faits ; plus hardi , le commissaire Champion , dans son Mémoire , rédigé avec le ton d'Énergumène , ne reconnoît

( 1 ) Page 6 du Mémoire de l'administration centrale

( 1 ) Voyez page 3 de leur Mémoire.

( 2 ) Voyez page 4 du Mémoire de Lons-le-Saunier.

( 3 ) Les quatre victimes sont Thabey , Lemant , Frilet , Lami. On sait que Boisson fut laissé pour mort à côté de Lami. Criblé de vingt-deux coups de poignards et autres instrumens offensifs , dont il porte les cicatrices ;

*aucun réacteur, aucun égorgé dans le Jura, et il n'y voit que des anarchistes à terrasser* (5). Ainsi, nos lâches ennemis ne sont d'accord, ni avec la vérité, ni avec eux-mêmes; il n'est qu'un seul point sur lequel ils soient réunis, c'est de se prêter un appui mutuel, et de faire cause commune pour nous opprimer. Eh bien, qu'ils rassemblent tous leurs moyens pour nous répondre....

PIARD fils est-il un égorgé? Vernier lui-même n'a

---

il semble n'avoir survécu par un prodige, que pour être une preuve ambulante de la fureur de nos bourreaux. vingt-sept prisonniers de l'Ain devoient aussi être égorgés dans les prisons de Lons-le-Saunier. Entassés dans un seul cachot, ils soutinrent ensemble un siège de six jours contre les égorgés, qui, n'ayant pu enfoncer les portes, parce qu'elles fermoient en dedans, et qu'elles étoient solidement baricadées, s'avisèrent de percer la voûte, et de là, tirèrent à coups de pistolets sur les détenus, dont plusieurs, au nombre desquels sont les citoyens Jouvanon père et fils, furent grièvement blessés. (Voyez les dépositions de plusieurs citoyens de l'Ain, témoins oculaires, faites au ministre de la police.) Ne sont-ce pas là autant de meurtres prémédités?..... Et quel tribunal, ami des lois, ne prononceroit pas, en pareil cas, la peine de mort? Que firent *les administrateurs d'alors*, que les administrateurs d'aujourd'hui ont pris à tâche de justifier? Que fit la garde nationale de Lons-le-Saunier?

(4) Ces onze infortunés sont, Rigueur, Hugues, Berthet, Pernot, Gapar, Gindre, Mouchet, Feuillet, Guillot, Douillon..... Les MM. de Bletterans et l'ami Poulter, trouvent que cela n'est rien, et ils s'écrient où sont les *veuves de trente citoyens massacrés*: Voilà pourtant une assez grande partie des victimes avouée par les réacteurs. Encore quelque imprudence d'un ou de deux commissaires royaux, défenseurs de Lons-le-Saunier, et l'on verra que nous avons assez approché du nombre,

(5) Voyez page 7 et 9 de son Mémoire.

pas osé le révoquer en doute. « Si l'on s'en rapporte ;  
 » dit-il , à des bruits publics accrédités depuis long-tems ,  
 » à différens mandats d'arrêt lancés contre le prévenu ,  
 » il est dévoué aux émigrés , aux fanatiques , et peut-  
 » être aux agens de *Pitt* ; il est compté au nombre des  
 » égorgeurs. . . . . »

Si Vernier ne fut pas convenu d'un fait aussi notoire ; entre mille preuves , nous en aurions appelé au témoignage de *Poulain-Grandpré* , qui , lors de sa mission dans la commune de Lyon , instruit des meurtres nombreux commis de la main de ce brigand , donna les ordres les plus précis pour le faire arrêter . . . . Voilà donc Piard reconnu incontestablement égorgeur.

Que diroit-on maintenant de ceux qui , l'ayant vu de leurs propres yeux , se baigner dans le sang , l'ayant entendu mille fois faire trophée du nombre de ses victimes , n'auroient pas craint de prendre sa défense ? Que diroit-on sur-tout , si ces mêmes hommes étoient des magistrats du peuple , nommés après le 18 fructidor ; et si c'étoit dans un acte authentique qu'ils eussent osé se prononcer en faveur de cet horrible monstre ! On demanderoit quels sont ces magistrats ? On voudroit voir la pièce originale qui constateroit une aussi terrible inculpation ; on voudroit en lire le contenu , en peser tous les termes. Eh bien , cette pièce est entre nos mains ; la nouvelle municipalité de Lons-le-Saunier est l'autorité dont elle émane , et c'est ainsi qu'elle s'exprime.

Lons-le-Saunier , le 19 brumaire an 6.

*Les membres de l'administration municipale du canton de Lons-le-Saunier , au rédacteur du RÉPUBLICAIN.*

« Nous nous empressons , citoyen , de relever une  
 » insigne calomnie portée dans votre feuille , n<sup>o</sup>. 170,  
 » et conçue en ces termes :

» Que

Ions-le-Saunier, le 6 brumaire.

« Que penser de la nomination de Piard, le père de ce  
» fameux brigand, qui, depuis trois ans, est à la tête d'une  
» compagnie d'égorgeurs, qui surpasse Péruzel et Astier en  
» exploits sanguinaires . . . . . Ce monstre, contre lequel  
» l'accusateur public n'a osé se dispenser de lancer un mandat  
» d'arrêt; et PIARD, son père, est nommé pour tarir les  
» larmes des opprimés, pour réprimer les assassins? . . . . .

» Si nous n'étions pas des fonctionnaires publics,  
» cherchant à mériter la confiance du gouvernement, nous  
» abandonnerions au mépris une diatribe aussi dégoû-  
» tante; mais il nous importe de connoître quel en est  
» l'auteur, afin de le couvrir d'infamie, en sollicitant  
» contre lui la punition que prononce la loi.

» Il est des gens pour qui le désordre est un besoin,  
» et, malheureusement, il s'en trouve plus d'un dans  
» cette commune, qui ne s'occupe que des moyens de  
» reprendre le sceptre du *terrorisme*; ceux-là, comme  
» vous le pensez bien, sont ennemis des fonctionnaires  
» qui veulent établir l'ordre; vous voudrez donc bien,  
» citoyen, nous déclarer quel est le fabricant de la  
» diatribe dont il s'agit, pour nous mettre à portée de le  
» confondre et de détruire *TOUS LES FAITS* qu'il a eu  
» l'imprudence d'avancer.

» Nous prévenons, par ce courier, le ministre de la  
» police générale, de la lettre que nous vous écrivons,  
» et de l'empressement que nous avons d'obtenir une  
» réparation proportionnée à l'injure qui nous est faite.

» Signés à l'original, Galliot, PIARD, Cordier,  
» Bouiller. »

Ainsi cette municipalité, andacieusement contre-révo-  
lutionnaire, cherche à mériter la confiance du gouvernement,  
en absolvant non pas des réacteurs subalternes, mais  
les chefs des égorgeurs; ainsi ne trouvant de contre-

poids à ce qui lui plaît d'appeller *terrorisme*, que l'assassinat, il lui faut des *Piard* pour établir l'ordre... Qu'on juge à présent de la bonne-foi du commissaire Champion, lorsqu'il nous fait cette apostrophe. « Prétendus réfugiés » du Jura, vous l'avez éprouvée, vous l'éprouverez » encore cette protection puissante que les lois accordent » à ceux-là même qui les outragent ». . . . Non, nous n'en croirons pas à ta parole ; non, nous n'irons pas dans cette Babylone où tu règnes ; où l'on justifie le meurtre par le mensonge ; où les mânes d'*André du Villars*, tué la veille du 18 Fructidor, poussent encore de vains gémissemens. . . . Où *Piard* et les siens sont encore vos satellites.

Voilà jusqu'où ces administrateurs royaux ont porté l'audace, lorsque nos réclamations n'avoient point encore de caractère. Ils pensoient que l'impudence leur tiendrait lieu de justification, et que la vérité étouffée depuis trois ans sous les poignards, avoit perdu tous ses organes et tous ses appuis. Voilà les hommes avec lesquels les députés du Jura, l'administration centrale, le commissaire Champion font un commerce d'éloges réciproques, auxquels ils prodiguent les titres d'*amis de la vertu et de républicains*. . . . Mais répondez, est-il vrai que Saladin soit un traître, qu'il fut dans le Jura le ministre de vos vengeances ; que les assassins dont ce missionnaire organisa les bandes, ont eu soif de notre sang ; que nous ne leur avons échappé que par la fuite et l'exil ? Si nous ne sommes pas républicains, à quel titre avons-nous mérité tant de persécutions ? Si nous sommes républicains, quel nom donner à nos persécuteurs ? Quoi ! lorsqu'on nous poursuivoit, vous étiez au faite des honneurs ; lorsqu'on nous égorgeoit, vous étiez nos administrateurs et nos juges. . . . Et c'est vous qui êtes les républicains par excellence ? . . . Les égorgeurs se seroient-ils donc trompés au choix de leurs victimes ?

Enfin ; qui sommes - nous ! Des anarchistes , sans doute ! . . . Ne croiroit - on pas à vous entendre , que vous êtes les exécuteurs testamentaires de *Carnot* et de *Cochon* ? Ainsi , d'un seul trait de plume , vous justifiez et les proscriptions et les massacres ; et revenant à l'idiome des conspirateurs de Fructidor , vous blasphêmez une journée qui sauva la République.

Les faits que nous avons articulés restent dans toute leur intégrité. Nous en avons ajouté de nouveaux encore plus concluans . . . . Nos ennemis sont jugés.

---

*P. S.* Nous apprenons que des patriotes de notre département *non réfugiés* , travaillent en ce moment à un Mémoire qui aura pour titre : LES CRIMES DE LONS-LE-SAUNIER , *prouvés par des pièces matérielles et par les aveux officiels de ses propres défenseurs.*

*En attendant, en voici une foible esquisse.*

En 1791 , la jeunesse de Lons-le-Saunier foula aux pieds les couleurs nationales , et arbora le plumet noir. Il fallut , le jour de la Saint - Vernier , en venir aux mains pour dissiper ses attroupemens séditioneux. ( Voyez les papiers publics d'alors. )

En juin 1793 , Lons-le-Saunier brisa les meubles de la société populaire , arracha , avec violence , de leurs domiciles , quinze républicains , les mêmes qui , ensuite , ont été égorgés ou mis en fuite ; il les promena presque nus dans les rues , des torches à la main , la corde au cou ; mutila et couvrit d'ordure l'autel de la patrie.

Plus de quatre-vingts autres patriotes furent obligés de fuir. ( Voyez la procédure intentée à ce sujet. )

A la même époque , désespérant d'avoir un roi , les

principaux habitans de Lons-le-Saunier, alors en place, concurent le projet d'un quatorzième canton suisse, à l'instar de celui de Berne. ( Voyez dans la même procédure les discours de Dumas aîné à Janod, aujourd'hui député. )

Il forma une ligue offensive et défensive avec Lyon, qui, en honneur dudit Lons-le-Saunier, fit porter, à l'une de ses sections, le nom de *Section du Jura*. ( Voyez les registres du département et les papiers publics; voyez aussi l'information sus-citée. )

Le 14 juillet de la même année, Lons-le-Saunier se distingua parmi toutes les communes de la république, par son esprit contre-révolutionnaire. ( Voyez le rapport de Gossuin, séance du 9 août. ) « Des hommes revenus » de Londres, de Vienne, ont eu l'audace, dit-il de » s'introduire dans quelques assemblées primaires, NO- » TAMMENT A LONS-LE-SAUNIER, département du Jura, » et ils y ont osé développer des opinions anti-civiques, » mais absolument étrangères à l'objet de la réunion des » citoyens. »

Sous la terreur, au lieu de se borner à se garantir lui-même, il est prouvé que par l'intrigue et la corruption, il fomenta les soupçons, les haines; et fit traduire au tribunal révolutionnaire un grand nombre de républicains, qui ne furent délivrés que par le 9 thermidor; les mêmes qui depuis ont été massacrés, ou désignés pour l'être.

On sait le rôle qu'il a joué pendant la réaction. Il a enfanté une compagnie d'égorgeurs, à laquelle il a prodigué, pendant trois ans, tous les honneurs. Lorsque Piard entroit à la comédie, la représentation étoit interrompue par de longs applaudissemens; plusieurs fois même on lui a décerné des couronnes. Dans une réquisition donnée à la force armée la veille de la sanglante journée du 3 Floréal, qui, par les massacres qui la remplirent, offre une grande leçon sociale, la municipalité de Lons-le-

Saunier provoquoit avec fureur à l'assassinat , en signalant tous les détenus comme des monstres qui excitoient une horreur universelle. ( Cette pièce est à la police. )

Le lendemain , cette même municipalité délivra un certificat de bonne conduite au détachement des jeunes gens de Bourg , qui avoit accompagné les prisonniers , et assisté à toutes les scènes affreuses du 3 Floréal. ( Cette pièce est à la police. ) Ou ces jeunes gens de Bourg méritoient ces éloges , et alors les assassinats ne peuvent être imputés qu'aux habitans de Lons le-Saunier ; ou ils avoient concouru aux égorgemens , ainsi qu'il est notoire ; et le certificat prouve que la municipalité de Lons - le - Saunier protégeoit ces exécutions atroces. Deux signataires de ces deux pièces , *Galliot* et *Chatel* , sont encore , l'un membre , l'autre secrétaire de cette municipalité.

Cette administration municipale est conservée en fonctions , et l'administration centrale mande au Directoire qu'elle épure les administrations !!! Au reste , comment auroit-elle pu suspendre cette municipalité , elle qui , page 3 , vante , dans les fonctionnaires qui ont présidé aux assassinats , *les efforts soutenus du zèle le plus vertueux.*

Nous n'entrerons pas dans les détails des massacres. Ils sont à la police avec les pièces qui en constatent le nombre , les auteurs et les circonstances.

« Depuis le régime constitutionnel jusqu'au 18 *Fructidor*, les émigrés et les prêtres insoumis, ensuite de l'esprit » de MODÉRATION par lequel on pensoit *rattacher* TOUS » LES FRANÇOIS au gouvernement , affluoient dans ce département, LIMITROPHE de l'étranger, étoient accueillis » par les TROP BONS habitans de quelques cantons , et » y prenoient consistance ». Ce sont les propres expressions de l'administration centrale , page 3 et 4 de son Mémoire , où , à travers ses aveux forcés , on ne peut

s'empêcher de remarquer son affection secrète pour tous les conspirateurs.

Tessonnet-Terrasse, agent immédiat de Condé, donnoit fastueusement à manger chez Viard, à Lons-le-Saunier. Ce spectacle enchantait souvent les membres de la nouvelle administration centrale ; elle semble nous en parler encore aujourd'hui avec une sorte de complaisance, lorsque, page 4, elle nous dit d'un ton léger ( *car elle veut tout dire* ) que : « Le chef-lieu sur-tout présenta bien souvent » le spectacle d'un monde brillant sur les places publiques . . . . s'égayant avec éclat dans les auberges, » sous le nom d'ÉTRANGERS ou d'INFORTUNÉS en réclamations ». On a vu, page 3, cette même administration s'identifier avec les administrateurs au tems des massacres, *frémir à l'idée seule d'en rejeter sur eux la faute* ; diminuer officieusement le nombre des massacrés, et, mettant toujours l'excuse à côté du crime, glisser indirectement deux mots sur les massacreurs, après nous avoir longuement entretenus *des précieuses victimes qu'on avoit à pleurer, des souvenirs amers qu'on avoit à ÉTEINDRE, et avoir opposé à ce tableau d'intéressantes victimes, la peinture la plus hideuse des républicains.*

Lons-le-Saunier a établi, en faveur des émigrés, des manufactures de faux passe-ports. ( Voyez les pièces à la police. ) Trente fois il a ouvert les portes des prisons aux émigrés, aux prêtres réfractaires, aux embaucheurs de Condé et autres conspirateurs ; ou les a fait arracher d'entre les mains de la gendarmerie, ou absoudre par ses juris spéciaux, notamment Bonvenot et autres conjurés du Doubs. ( Voyez à la police. )

Bien plus, tous les forfaits dont, depuis 1791, il s'est rendu coupable, il les a commis *de par et au nom de la royauté*, et aux cris forcenés de *vive le roi*.

Il a porté le délire jusqu'à déclarer solennellement qu'il ne reconnoissoit pas la république, et à proclamer dans ses murs LOUIS XVIII. C'est dans l'an 4. Voyez l'adresse

*des administrateurs du département à leurs concitoyens de la commune de Lons-le-Saunier ( 1 ).*

Effrayés des suites d'une conduite aussi téméraire, ces administrateurs ne font point valoir les motifs ailleurs si puissans de l'amour de la patrie, ils démontrent à Lons-le-Saunier son impuissance, et cherchent à le ramener par l'effroi du châtement. Ils lui parlent ainsi :

« Lorsque l'indulgence ne sert qu'à fomenter l'audace  
» par l'espoir de l'impunité, vos administrateurs seroient  
» coupables de se taire. . . . . Des affiches incendiaires,  
» des provocations outrageantes ont couvert vos murs et  
» retenti dans cette commune. . . . . »

« Nous sommes sans crainte pour la république. . . . .  
» Que sont devenus en effet ces conspirateurs effrénés, ...  
» ces projets de contre-révolution ? Où sont les armées  
» de Mirabeau et de Condé, les camps de Jalès et de  
» Quiberon ? Croyez-vous que la foudre qui les a frappés  
» soit éteinte ? . . . . Quels sont donc vos moyens ? êtes-  
» vous plus ambitieux, plus puissans que les rois con-  
» jurés ».

Ils terminent par inviter Lons-le-Saunier à ne pas se préparer un tardif et douloureux repentir.

Voilà cette commune dont les députés du Jura (2) font l'éloge, que l'administration centrale actuelle affectionne, où, selon le commissaire central, règne cette sécurité qu'on trouve au milieu d'un peuple juste, généreux et humain.... En liant leur cause à la sienne, nos ennemis ont appris aux

---

( 1 ) Cette pièce n'est pas suspecte, elle est signée de Bailly et Bouvier eux-mêmes, l'un secrétaire, l'autre président du département, destitués après Fructidor. (Voyez la à police.)

( 2 ) Les choses en étoient venues au point à Lons-le-

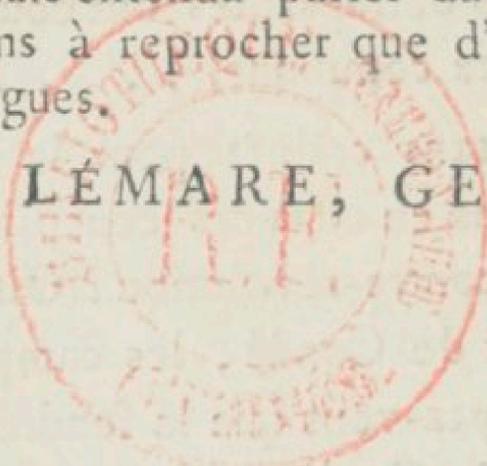
moins claivoyans , qui , d'eux ou de nous sont les amis de la république.

---

Saunier , lors de la dernière assemblée électorale , que THÉODORE LAMETH lui-même étoit signalé dans des placards comme un TERRORISTE , un monstre , COUVERT DU SANG DE SON ROI ; et que les PURS ne craignoient que lui et ses ORLÉANISTES pour concurrens à la législation. ( Un de ces placards imprimés est à la police. )

*Nota.* Lorsque nous avons accusé les députés du Jura , nous n'avons jamais entendu parler du citoyen Grenot , à qui nous n'avons à reprocher que d'avoir pu être la dupe de ses collègues.

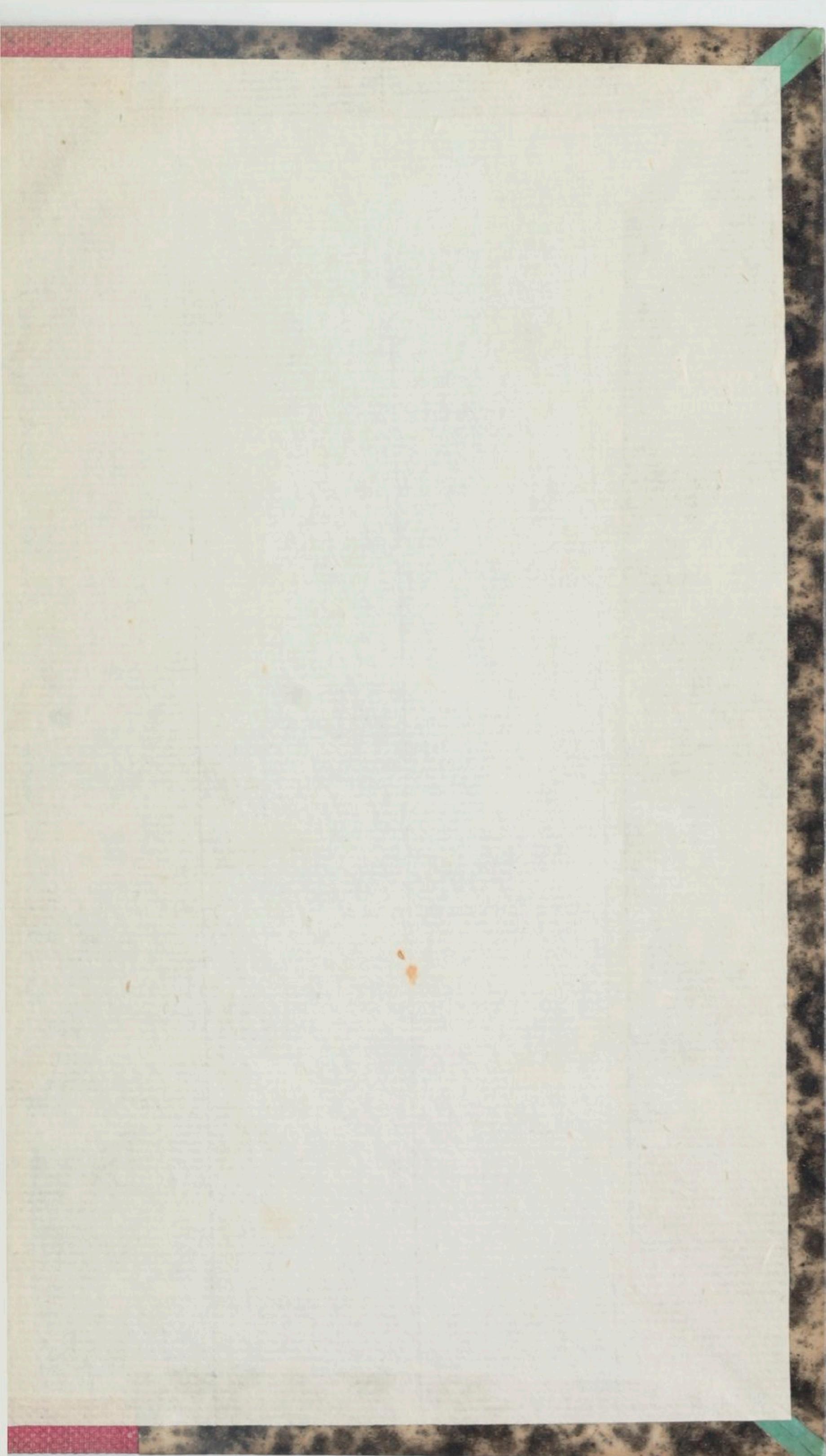
LÉMARE, GENISSET.



Se trouve à Paris , Palais Egalité , chez le citoyen GIRARDIN , et autres Marchands de nouveautés.







BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7531 03964123 9